

## **DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT**

### **N° DEC\_2024\_194 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICE RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE L'IDENTITÉ VISUELLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC**

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL\_2020\_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR\_2020\_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Considérant que, dans le cadre du Projet de Territoire 2021-2026, les élus communautaires ont émis le souhait de moderniser l'identité de la Collectivité en retravaillant sur le renouvellement de son logo ainsi que sur sa charte graphique, éléments inchangés depuis sa création ;

Considérant que cette requête s'accompagne également d'une évolution du nom de la Collectivité et que le futur nom, « Aurillac Agglomération » a été adopté au cours du Bureau Communautaire du 10 juin 2024 ;

Considérant qu'il a été nécessaire, compte tenu de ce qui précède, de lancer une consultation pour le renouvellement de l'identité visuelle de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Considérant les dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique relatives aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ;

Considérant les 3 offres reçues par voie dématérialisée dans le cadre de la consultation lancée par mail le 28 juin 2024 sans publication mais avec mise en concurrence auprès de 4 candidats ;

Considérant, conformément au règlement de la consultation, que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac accorde une indemnisation de 500,00€ TTC à chacun des candidats non retenus classé dans les trois premiers selon les critères définis dans le cahier des charges et qui aura remis une offre complète dans les délais impartis ;

Considérant que l'offre déposée par la Société DOUBLE SALTO répond aux attentes fixées par le cahier des charges et répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur ;

### **DÉCIDE :**

- d'attribuer le marché de service relatif au renouvellement de l'identité visuelle de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac à la Société DOUBLE SALTO, domiciliée à Clermont-Ferrand (63), pour un montant global et forfaitaire de 25 955,00€ HT ;

- d'accorder l'indemnisation de 500,00€ TTC aux deux candidats non retenus, à savoir les entreprises OSMOSE et LA HUPPE, domiciliées respectivement à Ytrac (15) et Naucelles (15) ;

- de signer le marché et d'en assurer l'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Aurillac, le 13 août 2024  
Pour le Président,  
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.